

Impacts du projet de loi 124 (Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance) et des modifications aux règles administratives, sur l'intégration des enfants présentant une déficience en service de garde

La table de concertation montréalaise pour l'intégration en service de garde des enfants ayant une déficience¹ a comme mission de travailler à ce que les services de garde soient des milieux inclusifs, afin que les enfants handicapés aient aussi leur place comme tous les enfants, et ce, par de la sensibilisation, du soutien aux services de garde et le développement de mécanismes de collaboration entre les partenaires concernés.

Les partenaires de la table sont d'avis que les services de garde et plus particulièrement les CPE ont avant tout une mission sociale importante car s'ils répondent aux besoins de garde des parents, ils doivent d'abord offrir des milieux de vie inclusifs, stimulants et éducatifs à la mesure de chaque enfant qui les fréquente.

Les membres de la table, à la lecture du projet de loi 124 et en lien avec les changements aux règles administratives, souhaitent vous faire part de leurs inquiétudes face à l'intégration des enfants ayant une déficience en service de garde. Le chemin fait en matière d'intégration lors des dernières décennies est trop important pour que l'on fragilise l'accessibilité et le soutien à ces enfants, à leur famille ainsi qu'aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès d'eux.

Voici les principaux éléments d'inquiétude soulevés par les membres de la table :

- **Droit de l'enfant versus droit du prestataire de services**

Nous aurions souhaités voir préciser dans le projet de loi, la notion de droit d'accès en rendant impossible à un service de garde de refuser un enfant sur la base de son handicap. En effet dans le projet de loi il est toujours indiqué que « Tout enfant a le droit de recevoir, jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, des services de garde éducatifs personnalisés de qualité. » (article 4) Ce droit s'oppose cependant au « droit du prestataire de services d'accepter ou de refuser de recevoir un enfant ».

Cette dualité entre le droit de l'enfant et le droit du prestataire de services cause et continuera de causer préjudice à certains enfants en permettant l'exclusion ou le refus en raison d'un handicap, ce qui nous apparaît discriminatoire selon la Charte québécoise des droits et libertés.

- **La disparition d'un soutien à l'intégration**

Nous craignons une diminution du soutien à l'intégration par la disparition graduelle des postes de responsables du soutien à la pédagogie. Les récentes modifications aux règles budgétaires produisent déjà des effets négatifs en termes d'effectifs et nous appréhendons davantage les modifications à venir avec le nouveau projet de loi. Si la qualité de l'accueil des enfants handicapés dans les CPE et les services de garde en milieu familial a augmenté ces dernières années, cela est dû en bonne partie à une meilleure connaissance des enfants ayant une déficience et à une expertise qui s'est développée particulièrement dans les CPE et les services en milieu familial et à laquelle ont grandement contribué les responsables du soutien à la pédagogie.

- **La perte de l'expertise déjà développée**

La formation et le développement professionnel sont des gages importants de la qualité de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Déjà les modifications aux règles budgétaires et les appréhensions occasionnées par les changements proposés dans le nouveau projet de loi ont des effets importants. Ainsi, la diminution du nombre de responsables du soutien à la pédagogie, les coupures dans les activités de formation, dans les réunions d'équipe et dans les rencontres formelles permettant le partage et l'échange d'expertise entre les pairs sur la pédagogie et l'éducation des enfants avec des besoins spéciaux laissent présager une diminution de la qualité éducative des services offerts aux enfants handicapés. Les éducatrices et les RSG, dans ce nouveau contexte, profiteront moins de l'éclairage des personnes responsables du soutien à la pédagogie dans l'accueil, le suivi au quotidien et le suivi auprès des partenaires des enfants à besoins particuliers. Ces éléments font en sorte que les

intervenantes directes auprès des enfants, éducatrices et responsables d'un service de garde en milieu familial seront de plus en plus isolées.

- **Une diminution de soutien pédagogique aux RSG**

Jusqu'à maintenant l'affiliation du milieu familial au CPE constituait une bonne formule pour assurer une meilleure qualité éducative, de soutien et de lien social. Avec la création des bureaux coordonnateurs qui auraient au-delà de 700 places à gérer (actuellement le maximum est 250), nous nous interrogeons sérieusement sur la possibilité de maintenir la qualité de ce lien avec les RSG qui s'avère des plus importants pour le soutien à l'intégration des enfants handicapés.

De plus, à l'article 40 du projet de loi, il est mentionné que le soutien pédagogique et technique ne sera rendu que sur demande aux RSG. Cet énoncé nous inquiète quant au type d'encadrement qu'on entend accorder aux RSG surtout en situation d'intégration d'enfants handicapés. L'absence d'encadrement systématique favorisera l'isolement des RSG et pourrait entraîner une diminution d'accès et de qualité de services offert aux enfants handicapés en services de garde en milieu familial.

- **Une diminution du nombre d'intégration à prévoir**

Dans la région de Montréal l'intégration des enfants handicapés en service de garde est passé de 232 enfants en l'an 2000 à 596 enfants en 2004 la très grande majorité (86%) étant en CPE installation et en milieu familial. Actuellement on observe qu'un certain nombre d'intégration est rendu possible grâce à l'implication des services de garde qui incluent dans leurs valeurs l'accessibilité universelle à leurs services en se dotant d'une politique d'intégration. De plus, notamment pour les CPE, certains d'entre eux vont jusqu'à s'impliquer financièrement pour réussir l'intégration, à même leur financement régulier, en plus de l'aide déjà accordée par l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé. Aussi si la capacité financière des CPE se trouve diminuée cela risque de porter un dur coup à la progression de l'intégration des enfants handicapés en service de garde.

Ce dernier point conclue notre avis concernant le projet de loi 124. Il nous semblait important de souligner même succinctement nos inquiétudes en lien avec l'intégration en services de garde des enfants ayant une déficience, afin d'éviter une perte significative pour les enfants handicapés et leur familles.

Michel Gignac

Pour la Table de concertation pour l'intégration en service de garde des enfants ayant une déficience de la région de Montréal

ⁱ La Table regroupe une diversité d'organismes concernés par l'intégration en service de garde. Sans être toutefois exclusif on y retrouve notamment des représentantes et représentants :

- des centres de la petite enfance;
- du regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal;
- des centres de santé et de services sociaux - CSSS ;
- des centres de réadaptation;
- des centres hospitaliers;
- du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine -MFACF;
- des milieux d'enseignement;
- des organismes communautaires;
- du projet ISEHMS (Projet intégration sociale des enfants handicapés en milieu scolaire);
- de l'organisme J'me fais une place en garderie.

Le tout sous la coordination de l'Office des personnes handicapées du Québec.